



MUNICIPALITE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 556-16

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 507
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES EN
INFRASTRUCTURE DU SECTEUR COURCELETTE**

Règlement numéro 556-16 : Avis de motion, le 5 décembre 2016
Adoption, 16 janvier 2017
Avis de promulgation, 20 janvier 2017

POUR CONSULTATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 556-16

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 507 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES EN INFRASTRUCTURE DU SECTEUR COURCELETTE

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 du CMQ ;

Considérant que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement et sa portée, séance tenante;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Claude Lacroix ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement 556-16 porte le titre de « **RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 507 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES EN INFRASTRUCTURE DU SECTEUR COURCELETTE** ».

CHAPITRE 2 : ABROGATION

3. Le Règlement 507 décrétant la création d'une réserve financière pour les dépenses en infrastructure du secteur Courcelette est par le présent abrogé.

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SHANNON, QUÉBEC CE 16^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2017.

POUR CONSULTATION